

Commune de LIGINIAC
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°

Séance du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2021 à 20h00 selon convocation en date du 6 décembre 2021.

Président : M BIVERT Frédéric.

Présents : M BIVERT - Mme VIGNAL - M VINCENT - Mme MINARD - BRAZ - MICHOUX - BESSE - BOUILHAC - VERNIENGEAL - TRONCHE - M BUSSIÈRE.

Absents excusés : M SIRIEIX (a donné procuration à M MICHOUX)
Mme BRAULT

Secrétaires de séance : Mme MINARD et M MICHOUX

Objet : Délibération n°2021-076 : Admissions en non-valeur

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 019-211911300-20211210-D2021076-DE

Berger
Levrault

Monsieur LE MAIRE indique à l'assemblée que l'état des restes à recouvrer établi par la Trésorerie de Neuvic sur le budget de la Commune présente des recettes antérieures à 2020 irrécouvrables du fait de poursuites sans effet : Cet état est défini sur la liste N° 5142380411

La répartition par exercice est la suivante :

Exercice pièce	Montant restant à recouvrer
2019	28,60 €
2020	24,21 €

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée :

- ⇒ Refusent l'admission en non-valeur proposée ci-dessus pour un montant de 52.81 euros.
- ⇒ Argumentent par le fait que les tiers concernés ont les moyens de payer leurs dettes et que certains de ces tiers sont coutumiers du fait.

Fait et délibéré en mairie de LIGINIAC, le 10 décembre 2021.
Le Maire, Frédéric BIVERT.

Membres	13
Présents	11
Représentés	1
Votants	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

